



# VALLEE SUD – GRAND PARIS

## ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

### CONSEIL DE TERRITOIRE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### SEANCE DU 26 MARS 2019

Nombre de Conseillers en  
exercice.....80

**Objet : Approbation modification simplifiée n°2 du  
PLU de Châtillon**

Certifié exécutoire  
Pour le Président et  
Par délégation

Michel GUENNEAU  
Directeur général  
des services

Par suite d'une convocation en date du 20 mars 2019, les membres composant le Conseil de Territoire se sont réunis à 18h30 Salle des fêtes - rue de Meudon à Clamart sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Président.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER, M. Georges SIFFREDI, Mme Marie-Hélène AMIABLE, M. Etienne LENGEREAU, M. Jean-Yves SENANT, M. Jean-Pierre SCHOSTECK, Mme Jacqueline BELHOMME, M. Benoit BLOT, M. Laurent VASTEL, M. Philippe LAURENT, M. Philippe LOREC, M. Yves COSCAS, M. Rodéric AARSSE, Mme Rachel ADIL, M. Joël ALLAIN, M. Antoine BOUCHEZ, M. Jean-Paul BOULET, Mme Chantal BRAULT, M. Patrice CARRÉ, Mme Patricia CHALUMEAU, M. Pascal COLIN, M. Serge CORMIER, Mme Armelle COTTENCEAU, M. Elie DE SAINT JORES, M. Patrick DONATH, Mme Sylvie DONGER, Mme Claude FAVRA, M. Bernard FOISY, Mme Pénélope FRAISSINET, Mme Muriel GALANTE-GUILLEMINOT, Mme Dominique GASTAUD, M. Joël GIRAULT, Mme Carole HIRIGOYEN, Mme Colette HUARD, M. Serge KEHYAYAN, Mme Maryse LANGLAIS, Mme Nathalie LÉANDRI, Mme Camille LE BRIS, M. Jacques LEGRAND, M. Jean-Pierre LETTRON, M. Alain LE THOMAS, Mme Corinne MARE-DUGUER, M. Philippe MARTIN, M. Jean-Paul MARTINERIE, Mme Pascale MEKER, Mme Françoise MONTSENY, Mme Corinne PARMENTIER, Mme Perrine PRECETTI, Mme Christine QUILLERY, Mme Véronique RADAORISOA, Mme Isabelle RAKOFF, Mme Erell RENOUARD, M. Philippe RIBATTO, Mme Isabelle ROLLAND, M. Patrice RONCARI, M. Carl SEGAUD, Mme Nadia SEISEN, M. Yves SÉRIÉ, M. Philippe SERIN, M. Jean-Emile STEVENON, M. Joaquim TIMOTEO, Mme Irène TSILIKAS.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-Philippe ALLARDI à M. Philippe LAURENT, M. Thierry BRACONNIER à M. Jean-Pierre SCHOSTECK, M. Jean-Claude CAREPEL à Mme Chantal BRAULT, Mme Gabrielle FLEURY à Mme Carole HIRIGOYEN, M. Jean-Patrick GUIMARD à Mme Christine QUILLERY, M. Mouloud HADDAD à M. Alain LE THOMAS, Mme Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE à Mme Maryse LANGLAIS, M. Jean-Yves LE BOURHIS à Mme Armelle COTTENCEAU, Mme Pascale MALHERBE à Mme Corinne MARE-DUGUER, Mme Aicha MOUTAOUKIL à Mme Isabelle RAKOFF, Mme Sophie SANSY à M. Jean-Yves SENANT, M. Thierry VIROL à Mme Claude FAVRA.

**ABSENTS EXCUSES :**

Mme Taousse GUILLARD, M. Pierre MEDAN, M. Philippe PEMEZEC, M. Roberto ROMERO AGUILA, Mme Stéphanie SCHLIENGER, M. Said ZANI.

- 1) Le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
- 2) Monsieur Patrice RONCARI est désigné pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture  
092-200057966-20190326-lmc12829A-DE  
Date de télétransmission : 05/04/2019  
Date de réception préfecture : 05/04/2019

**CONSEIL DE TERRITOIRE**  
**Séance du 26 mars 2019**

**Objet : Approbation modification simplifiée n°2 du PLU de Châtillon**

**Le Conseil de Territoire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5219-5 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-24, L 153-25, L 153-40, L 153-45 et suivants et R 153-20 et R153-21 ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1er janvier 2016, des établissements publics de coopération intercommunale dénommés Etablissements Publics Territoriaux (EPT) et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de PLU ;

**VU** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comtable public de la Métropole du Grand Paris ;

**VU** le décret n° 2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Antony ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de la Ville de Châtillon du 23 décembre 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** le courrier du SEDIF en date du 2 mai 2017 demandant d'exclure les parcelles R216, 217 et 219 de l'emplacement réservé n° 3 « implantation d'un équipement (rue d'Estienne d'Orves) » ;

**VU** la délibération n°05/2018 du Conseil de Territoire de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris en date du 30 janvier 2018 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU de Châtillon ;

**VU** l'arrêté du Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris n° A 50/2018 en date du 16 novembre 2018 portant engagement de la procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Châtillon ;

**VU** la notification du dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU de Châtillon aux personnes publiques associées visées par les articles L 132-7 et suivants du Code de l'Urbanisme et à Monsieur le Maire de Châtillon ;

**VU** l'avis favorable sans réserve de Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-Seine en tant que personne publique associée ;

**VU** le courrier du SEDIF en tant que personne publique associée en date du 11 février 2019 prenant bonne note de l'exclusion des parcelles R216, 217 et 219 de l'emplacement réservé n° 3 « implantation d'un équipement (rue d'Estienne d'Orves) » ;

**VU** le dossier de mise à disposition du public ;

**VU** l'unique observation du public formulée lors de la mise à disposition et la réponse de l'EPT retranscrites dans le bilan de mise à disposition ci-annexé ;

**VU** la note de synthèse du projet de PLU modifié soumis à approbation ci-annexée ;

**VU** l'avis de la Commission Habitat, Aménagement et Urbanisme, Développement économique, Développement Durable et Environnement du 13 mars 2019 ;

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre du PLU depuis son approbation le 23 décembre 2015 a fait apparaître deux erreurs matérielles qu'il convient de corriger ;

Accusé de réception en préfecture 032 200079000 20190326 INC1289A DE Date de télétransmission : 05/04/2019 Date de réception préfecture : 05/04/2019
---

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour les annexes du PLU ;

**CONSIDERANT** que les modifications apportées relèvent de la procédure de modification simplifiée telle que codifiée dans le code de l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que la mise à disposition du dossier au public s'est déroulée mardi 15 janvier au vendredi 15 février 2019 et n'entraîne aucune correction du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de Châtillon ;

**CONSIDÉRANT** que la modification simplifiée n° 2 du PLU de Châtillon, telle qu'elle est présentée au Conseil de Territoire, est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés ;

**Après en avoir délibéré à la majorité (68 voix pour, 1 voix contre, 5 abstentions)**

**ARTICLE 1 - APPROUVE** la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Châtillon.

**ARTICLE 2 - PRECISE** que le dossier de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Châtillon, tel qu'approuvé par le Conseil de Territoire, sera tenu à la disposition du public au Service Urbanisme situé au Centre administratif de Châtillon, 79 rue Pierre Sépard (92320) ainsi qu'au siège administratif de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris situé 28 rue de la Redoute 92260 Fontenay-aux-Roses, aux heures d'ouverture au public.

**ARTICLE 3 - PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris (Place de l'Hôtel de Ville, 92260 Antony) et en Mairie de Châtillon, 1 place de la Libération (92320) pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

**ARTICLE 4 - PRECISE** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris.

**ARTICLE 5 - PRECISE** que le PLU modifié sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

**ARTICLE 6 -** La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et à Monsieur le Maire de Châtillon.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du Territoire  
Vallée Sud – Grand Paris

Jean-Didier BERGER

Accusé de réception en préfecture 092-200057966-20190326-lmc12829A-DE Date de télétransmission : 05/04/2019 Date de réception préfecture : 05/04/2019
--